

## Quand la Commission NDIS a-t-elle commencé ?

La Commission NDIS a commencé le :



**1er juillet 2018**  
en Nouvelle-Galles  
du Sud et en  
Australie-Méridionale



**1er juillet 2019**  
dans le Territoire de la  
capitale australienne,  
dans le Territoire du  
Nord, le Queensland,  
en Tasmanie et dans  
le Victoria



**1er décembre 2020**  
en Australie-Occidentale

Avant que la Commission NDIS ne commence dans chaque État ou territoire, les participants, les prestataires et les travailleurs de NDIS étaient couverts par les systèmes de qualité et de garanties existants dans leur État ou territoire.

### Nous suivre

 [www.facebook.com/NDISCommission](https://www.facebook.com/NDISCommission)  
 [www.linkedin.com/company/ndiscommission](https://www.linkedin.com/company/ndiscommission)



## Nous contacter

E-mail : [contactcentre@ndiscommission.gov.au](mailto:contactcentre@ndiscommission.gov.au)  
Tél. : 1800 035 544

## En savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Commission NDIS, dont des ressources pour les prestataires et les participants, sur le site Internet de la commission NDIS à l'adresse : [www.ndiscommission.gov.au](http://www.ndiscommission.gov.au)



NDIS Quality  
and Safeguards  
Commission

## À propos de la Commission Qualité et Garanties du NDIS



Décembre 2020



# Une approche nationale de la qualité et des garanties au sein du NDIS

La Commission qualité et garanties du NDIS (la Commission NDIS) est un organisme gouvernemental indépendant qui travaille à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de l'assistance et des services du NDIS, qui enquête et résout les problèmes, et qui renforce les compétences et les connaissances des prestataires et des participants.

La Commission NDIS offre une approche de la qualité et des garanties cohérente à l'échelle nationale de NDIS. Elle travaille avec les prestataires, les personnes handicapées et leurs aidants, leurs familles et leurs défenseurs pour y parvenir.

## De quoi la Commission NDIS est-elle responsable ?

La Commission NDIS :

- ♦ enregistre et régule les prestataires NDIS, et supervise la qualité fournisseur
- ♦ veille au respect des normes de pratique du NDIS et du code de conduite du NDIS
- ♦ apporte des réponses aux préoccupations, aux réclamations et aux incidents signalés
- ♦ conseille les prestataires au sujet de la gestion des réclamations internes et assiste les participants lors des dépôts de réclamations
- ♦ conseille les prestataires au sujet des systèmes de gestion des incidents et sur la manière de signaler les incidents sérieux à la Commission NDIS
- ♦ travaille avec les personnes en situation de handicap, les prestataires et employés NDIS afin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances
- ♦ surveille l'utilisation de pratiques restrictives et éduque les prestataires et les participants quant aux stratégies d'assistance comportementale
- ♦ travaille avec les états et territoires à la conception et à la mise en œuvre d'une sélection d'employés NDIS cohérente à l'échelle nationale
- ♦ réalise une surveillance du marché en observant les changements du marché qui requièrent l'attention
- ♦ partage les informations avec les autres organes de réglementation



## Que fait la Commission NDIS pour les participants ?



**Vous avez le droit de vous sentir en sécurité et de bénéficier de services de bonne qualité.**

Peu importe où vous vivez, vous pourrez vous attendre à des services de qualité et sûrs.

**Nous nous assurons que les prestataires et les employés connaissent et respectent les règles relatives à la qualité et à la sécurité**

Le Code de conduite du NDIS et les normes de pratique du NDIS pour les prestataires et les employés fournissent des normes claires et applicables quant à la qualité et à la sécurité des services et de l'assistance au sein du NDIS.

**Nous vous accompagnons lors du dépôt de réclamation si vous ne vous sentez pas en sécurité ou si vous n'êtes pas satisfait de nos services. Vous avez toujours le droit de vous exprimer.**

Les personnes souffrant de handicap, ou toute autre personne, peuvent déposer des réclamations au sujet de l'assistance et des services NDIS auprès de la Commission NDIS.

Toutes les réclamations sont prises au sérieux et traitées. La Commission NDIS travaille avec les participants, les prestataires et les employés à la résolution des problèmes ainsi qu'à l'amélioration et à la qualité de l'assistance NDIS.

Si vous ne savez pas qui contacter, la Commission NDIS vous aidera à joindre la bonne organisation.



## Que fait la Commission NDIS pour les prestataires et les employés ?



**Nous supervisons un système d'enregistrement et de réglementation unique pour les prestataires NDIS à travers toute l'Australie.**

La Commission NDIS fournit un système national d'enregistrement et de réglementation unique pour les prestataires de NDIS qui définit une approche cohérente de la qualité et des garanties dans toute l'Australie.

**Nous appliquons la réglementation de manière proportionnelle, les mesures les plus fortes étant prises face aux infractions les plus graves.**



**Les règles de qualité et de garanties du NDIS fixent les exigences en matière de qualité et de sécurité.**

Tous les prestataires et employés NDIS doivent se conformer aux règles du code de conduite du NDIS, qui détermine les attentes en matière de comportement, de culture et de prestation de service.

Les prestataires enregistrés auprès de la Commission NDIS doivent répondre aux normes de pratiques NDIS, y compris aux exigences relatives à la qualité et à la sécurité de l'assistance et des services qu'ils délivrent

Le système qualité et garanties de la Commission NDIS inclut également des exigences relatives à la gestion des réclamations, la gestion des incidents, la sélection des employés, l'assistance comportementale et l'utilisation de pratique restrictives. Il s'applique aux prestataires et leur procure une éducation et une formation visant à les aider à comprendre leurs obligations.

Lorsque les prestataires ou les employés ne respectent pas leurs exigences, la Commission NDIS peut prendre des mesures pédagogiques, correctives ou d'application.